



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026/JUIN/089	OBJET : MISE A JOUR DES TARIFS DES ACTIVITÉS CULTURELLES À COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2026
<u>Date du conseil municipal</u> 30/06/2026	
<u>Date de la convocation</u> 24/06/2026	
<u>Date de l'affichage</u> 24/06/2026	

L'an deux mille vingt-six, le trente juin à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Clotilde LAGOUTTE, Maire, en suite des convocations adressées le vingt-quatre juin deux mille vingt-six.

Étaient présents :

Clotilde **LAGOUTTE**, Maire

Abdelhakim **LACHHAB**, Maureen **BONNET-KHOULDI**, Michel **BILLOUT**, Pascale **DESPLATS**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Voahangy **HUÉ**, Mohamed **NOURO**, Sylvie **GALLOCHER**, Maires-adjoints.

Julien **BOUDET**, Mohammed **KHERBACH**, Prescilia **HENRY**, Lucie **BOURELY**, Romaine **BOKASSA-KIBOZI**, Adama **OUATTARA**, Catherine **MOLINA**, José **MORILLA**, Frédérique **HOUREUX**, Gérard **ESNAULT**, Pascal **BOURGET**, Nolwenn **LE BOUTER**, Catherine **LORMANN-D'HOKER**, Isabelle **WALCZYNSKI**, Stéphane **MOLINES**, Angélique **RAPPAILLES**, Cyril **AKPAMA**, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Dramane **TRAORE** pouvoir à Abdelhakim **LACHHAB**

Ijou **HAMMOUTI** pouvoir à Julien **BOUDET**

Jules **NOUGA NOUGA** pouvoir à Nolwenn **LE BOUTER**

Michel **BILLOUT** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

DÉLIBÉRATION

OBJET : MISE A JOUR DES TARIFS DES ACTIVITÉS CULTURELLES À COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU la délibération n°2022/AVRIL/058 en date du 13 avril 2022 par lequel le conseil municipal a fixé les tarifs des spectacles et du cinéma du service culturel à partir du 1^{er} septembre 2022,

VU la décision n°2023/DG/NLB/FB/DL/360 du 22 décembre 2023 portant actualisation des tarifs des droits d'utilisation des salles municipales à compter du 1^{er} janvier 2024,

VU la délibération n°2025/JUIN/47 du 15 juin 2025 portant approbation des tarifs applicables à compter du 1^{er} juillet 2025 des activités culturelles et évènementielles,

VU la délibération n°2025/SEPT/60 du 17 septembre 2025 portant mise à jour des tarifs des activités culturelles et évènementielles à compter du 19 septembre 2025,

VU le budget annexe des activités culturelles,

VU la commission finances en date du 17 septembre 2025,

CONSIDERANT qu'il convient de réviser les tarifs d'accès aux spectacles organisés par le service culturel,

Le conseil municipal
Après en avoir délibéré,
à la **MAJORITÉ** par 22 voix **POUR**
7 **CONTRE** (Nolwenn **LE BOUTER**, Catherine **LORMANN-D'HOKER**,
Jules **NOUGA NOUGA**, Isabelle **WALCZYNSKI**, Stéphane **MOLINES**,
Angélique **RAPPAILLES**, Cyril **AKPAMA**)

ARTICLE 1 : Dit qu'à compter du 1^{er} septembre 2026, le tarif de création d'une carte médiathèque donnant accès au prêt de livres à la médiathèque pour l'ensemble de l'unité familiale du titulaire de la carte, pour une durée d'un an à compter de la création de la carte, est fixé comme suit :

TARIF NANGISSIEN – CCBN*	TARIF EXTÉRIEUR
6€ TTC	15€
5.45€ HT	13.64€ HT

*tarif appliqué sur présentation d'un justificatif aux habitants de la commune ainsi qu'aux collégiens et lycéens des établissements scolaires de Nangis et la CCBN.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260709-DEL-2026-089-DE
Date de télétransmission : 09/07/2026
Date de réception préfecture : 09/07/2026

ARTICLE 2 : Décide qu'à compter du 1^{er} septembre 2026, les tarifs des places de spectacles sont fixés, comme suit :

		Tarification spectacle			Tarifs Cinéma
		Spectacles Jeune Public	Tarif normal	Tarif : Tête d'affiche	
Plein tarif	Nangis - CCBN	5€ TTC	15€ TTC	24€ TTC	5.50€ TTC 5.21€ HT
	Hors CCBN	8€ TTC	20€ TTC	32€ TTC	6.50€ TTC 6.16€ HT
Tarif réduit* -18 ans, Étudiants, lycéens +62 ans Personnes porteuses d'handicap Demandeurs d'emploi Bénéficiaire du RSA Membres des associations conventionnées avec la commune Adhérent du COS	Nangis CCBN	4€ TTC	12€ TTC	20€ TTC	4.50€ TTC 4.27€ HT
	Hors CCBN	5€ TTC	16€ TTC	28€ TTC	5.50€ TTC 5.21€ HT
Tarifs spéciaux scolaires et établissements sous convention avec la mairie	Nangis CCBN	3€ TTC	4€ TTC	4€ TTC	3.00€ TTC 2.84€ HT
	Hors CCBN	4€ TTC	5€ TTC	5€ TTC	4.00€ TTC 3.79€ HT
Tarif de groupe	Nangis CCBN		12€ TTC	24€ TTC	3.00€ TTC 2.84€ HT
	Hors CCBN		16€ TTC	32€ TTC	3.00€ TTC 2.84€ HT

*Les tarifs réduits et préférentiels se font sur présentation d'un justificatif

ARTICLE 3 : Dit que la TVA applicable aux spectacles dépend du contrat de cession, à savoir :

- Taux à 0 % sur les contrats avec les associations non assujetties à la TVA
- Taux à 2.10 % pour les spectacles de moins de 140 représentations
- Taux 5.5 % pour les spectacles de plus de 140 représentations.

ARTICLE 4 : Dit que, lors des spectacles et des séances de cinéma, la gratuité est accordée :

- aux journalistes titulaires d'une carte de presse,
- aux agents du service culturel,
- aux accompagnateurs des groupes institutionnels (établissements scolaires, centres de loisirs, groupes constitués par un service municipal à raison d'une gratuité pour 10 personnes de plus de 5 ans ou d'une gratuité pour 5 enfants entre 2 et 5 ans)

Accusé de réception en préfecture
07/07/2026 10:08:08
Date de télétransmission : 09/07/2026
Date de réception préfecture : 09/07/2026

- aux invités de Madame le maire,
- aux invités de la compagnie dans la limite du nombre stipulé dans le contrat,
- à tous lors de spectacles particuliers ou de séances de cinéma spécifiques dont la gratuité est précisée dans le contrat, ou à vocation éducative aux enfants de moins de 18 mois,
- sur la dixième place de la carte abonnement cinéma

ARTICLE 5 : Dit que les recettes sont inscrites en section de fonctionnement au budget de l'exercice concerné.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

La Maire

Clotilde LAGOUTTE

Le secrétaire de séance

Michel BILLOUT

Certifié exécutoire compte-tenu de
la télétransmission en Sous-Préfecture
le
Et de la transmission ou notification et de la
publication le

La Maire,

Clotilde LAGOUTTE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260709-DEL-2026-089-DE
Date de télétransmission : 09/07/2026
Date de réception préfecture : 09/07/2026